

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° D 2024-36

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur François STEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

D 2024-36 - Vote des tarifs pour les droits de place du Marché du dimanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° D 2022-11 du Conseil Municipale en date du 23 mars 2022, afin d'appliquer un pourcentage de réduction de 20%, si les forains paient en une seule fois pour la saison entière ou par trimestre.

• Tarifs marché du Dimanche

	TARIFS 2024	Pourcentage de réduction si paiement en une seule fois pour l'année civile ou paiement par trimestre
Les 3 premiers mètre linéaires	4,00 €	20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0,65 €	20%

2024/

Forfait électricité :

	Montant Forfait « journée »	Montant Forfait « trimestriel »	Montant Forfait « annuel »
Grand consommateur	3,50 €	45 €	180 €
Moyen consommateur	0,85 €	11 €	44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs et les forfaits électricité ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

La présente délibération modifie la délibération n° D2022-11 du 23 mars 2022 : « **Tarifs marché du Dimanche** ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11 / 10 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 14 / 10 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

